



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 mars 2017

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 5

Le treize mars deux mille dix-sept, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christian VEILLAT à Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Christian VEILLAT, Christian BRUNEAUD, Philippe THOMAS, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Claire GUEGUIN

2017-018 - Accueil d'un volontaire en service civique : indemnisation

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

CONSIDERANT que le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation. Cet engagement est effectué auprès notamment de personnes morales de droit public

CONSIDERANT que la mairie de Saint Georges peut, en sa qualité de collectivité territoriale et compte tenu des missions qui sont les siennes, demander un agrément afin d'accueillir un volontaire en service civique

CONSIDERANT qu'une indemnité mensuelle doit être versée par l'organisme d'accueil à la personne qui effectue son volontariat civil.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire de Saint Georges à :

- Demander un agrément pour l'accueil d'un volontaire en service civique ;
- Réaliser toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement ;
- Indemniser cette personne à hauteur de l'indemnité légale, soit 107,58 euros mensuels (montant au 1^{er} février 2017).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2017-019 - Composition de la commission intercommunale des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650-A,

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 pris en application de l'article 1650 A du code général des impôts concernant les modalités de désignation des membres de la CIID.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Auxerrois du 16 février 2016 portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

CONSIDERANT que l'institution d'une CIID doit être établie dans chaque établissement public de coopération intercommunale(EPCI) soumis de plein droit ou sur option à la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants membres de la CIID sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres selon les critères définis dans les articles 1650A et 1650-2 du code général des impôts.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner M. Christian BRUNEAUD et M. Jean-François HAMELIN comme les deux contribuables proposés par la commune de Saint Georges afin d'établir la liste que la communauté de l'Auxerrois communiquera au directeur départemental des finances publiques qui désignera les membres de la CIID.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2017-020 - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 C nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération du conseil communautaire de la communauté de l'Auxerrois le 16 février 2016, qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers.

CONSIDERANT que la composition de la CLECT a été fixée à un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner M. Michel DUCROUX en qualité de membre titulaire et M. Luc EUGENE en qualité de membre suppléant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2017-021 - Indemnités des élus (modificatif)

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT que le conseil municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres, maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation.

CONSIDERANT que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1.000 et 3.499 habitants est au maximum de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT que les indemnités pouvant être versées aux adjoints ainsi qu'aux délégués titulaires d'une délégation d'une commune comptant entre 1.000 et 3.499 habitants est au maximum de 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation selon la répartition suivante :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	MARAUULT Crescent	43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	DUCROUX Michel	11,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	CASSAN Guy	11,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	GUEGUIN Claire	11,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	BAUGE Aurore	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	BRUNEAUD Christian	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	MORETTI Martine	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	VEILLAT Christian	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	LEPEIRE Christiane	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	BONNOT Michel	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	NASTORG LARROUTURE Bénédicte	4,02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	BLANCHOT Christine	4,02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2017-022 - Recensement de la population : indemnisation du coordinateur communal

Les opérations de recensement de la population de la commune qui se sont déroulées du 19 janvier au 18 février sont maintenant achevées.

Pour réaliser cette opération la mairie a reçu une dotation de l'Etat de 6.613€. En contrepartie, la mairie a recruté de manière temporaire 6 agents recenseurs qui seront rémunérés à la feuille de logement collectée, soit un total de 4.623€ et a également engagé des frais administratifs évalués à 344,06€ (essentiellement des photocopies).

Mme Civeit Roger, secrétaire générale de la mairie a été nommée coordinateur communal du recensement et a été à ce titre chargée du suivi des opérations de recensement, de compilation des données et de saisie des questionnaires papier. Afin de compenser ce surcroît de travail qui a été réalisé en partie en dehors de ses horaires habituels, il est proposé de lui accorder une prime correspondant à la différence entre la dotation attribuée par l'Etat et les frais supportés par les opérations de recensement.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à Mme Civeit Roger ce solde d'un montant de 1645€ brut qui serait versé sous forme d'un abondement à son régime indemnitaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

2017-023 - Dégrèvement de taxe foncière en faveur d'un agriculteur

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L247,

Vu la demande formulée par M. Pascal ROUGER en date du 5 mars 2017,

CONSIDERANT que l'administration peut accorder, sur demande du contribuable, des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par la suite de gêne ou d'indigence.

CONSIDERANT que la situation de M. Pascal ROUGER, agriculteur sur la commune de saint Georges, est particulièrement délicate compte tenu des intempéries que son exploitation a subies au cours de l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à monsieur Pascal ROUGER un dégrèvement de la totalité de la part communale de la taxe sur ses propriétés non bâties dont il est redevable, soit un dégrèvement de 125€. Cette taxe étant acquittée par son propriétaire, Monsieur André ROUGER, c'est lui qui bénéficiera de ce dégrèvement qu'il s'engage à rétrocéder à son fermier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOIRIE, ASSAINISSEMENT, TRAVAUX

2017-024 - Bassins de rétention : marché de maîtrise d'oeuvre et subventions

L'Agence Technique Départementale (ATD) a été retenue par la commune afin d'exercer une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création des bassins de rétention.

Les honoraires demandés par l'ATD sont de 2% du coût TTC des travaux.

Il est nécessaire aujourd'hui que le conseil municipal délibère afin de :

- Accepter le devis de l'ATD,
- Autoriser monsieur le maire à signer la convention qui fixe les modalités de réalisation de la mission de l'ATD,
- Autoriser monsieur le maire à demander une subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie pour la prestation de l'ATD,
- Autoriser monsieur le maire à lancer le marché de maîtrise d'oeuvre de ce projet,
- Autoriser monsieur le maire à lancer le marché de travaux pour ce projet,
- Autoriser monsieur le maire à demander une subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie pour le marché de maîtrise d'oeuvre et les travaux,
- Autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2017-025 - Fixation des loyers de la résidence du parc (BMO)

Les loyers et charges des bâtiments A et B de la « BMO » sont fixés comme suit pour les prises de bail signées à partir du 1^{er} avril 2017 inclus :

Les loyers arrêtés par le conseil municipal seront actualisés, à la date de prise de bail, selon l'évolution de l'indice des loyers constatée entre la date de délibération et celle de signature du bail.

La base de calcul et de réévaluation des loyers figurant de la présente délibération est l'indice INSEE des loyers du 4^{ème} trimestre 2016.

Appartement	Loyer	Provisions pour charges
A1	690.48 €	37.00 €
A2	682.38 €	37.00 €
A3	692.74 €	37.00 €
B1	604.14 €	45.00 €
B2	620.32 €	45.00 €
B3	544.01 €	45.00 €
B4	557.69 €	45.00 €
B5	620.00 €	45.00 €
B6	644.55 €	45.00 €
B7	558.81 €	45.00 €
B8	581.58 €	45.00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME

2017-026 - Acquisition parcelle AL28 au 1140 Rue de la tour

CONSIDERANT que l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AIL 128 sise 1140 rue de la Tour à Saint Georges sur Baulche présente un intérêt pour la commune qui est propriétaire des parcelles attenantes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AL 128 pour un montant de 25.000€,
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2017-027 - Vente de l'appartement 105 de la résidence de l'Europe et de son parking

CONSIDERANT que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

CONSIDERANT que l'appartement de la résidence de l'Europe appartient au domaine privé de la commune.

CONSIDERANT que l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

CONSIDERANT que l'avis des domaines estime ce bien à 123.000 euros mais sans l'avoir visité, alors que ce bien est dans un état de vétusté avancé qui justifie une vente en deçà du prix des domaines.

Le conseil adopte à l'unanimité la vente de l'appartement n°105, ainsi que son emplacement de parking n°2, de la résidence de l'Europe pour un montant de 80.000 euros et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations sur la délégation consentie au maire :

NUMERO	DESIGNATION	DATE	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	BIEN
07/2017	DIA 17U0006	13/02/2017	Cts BERTON	6 grande rue	B/TP
08/2017	DIA 17U0007	13/02/2017	BENJAMIN/MARTIN	17 rue de Montboulon	B/TP
09/2017		01/03/2017	Dérogations scolaires 2015/2016		
10/2017	DIA 17U0008	06/03/2017	Cts BASS	505 bd de la Guillaumée	B/TP